



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 5 mai 2026

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry et HENRY Jean Pol

Membre excusé : M. LOUIS Christian

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°53470.2 : Grand Nancy Foot 1 – As Sarrey Montigny 1 du 3 mai 2026 Seniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe Elite

Forfait de l'équipe de l'As Sarrey Montigny

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Sarrey Montigny reçu en date du vendredi 1^{er} mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Grand Nancy Foot 1 bat As Sarrey Montigny 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'As Sarrey Montigny 1.

Frais financiers à la charge de l'As Sarrey Montigny (546584) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 63,20 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de Grand Nancy Foot (681502) : 63,20 €.

Match n°53472.2 : Entente VHF 1 – Vosges Méridionales Ff 1 du 3 mai 2026 Seniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe Elite

Forfait de l'équipe de Vosges Méridionales Ff

La commission prend connaissance du courriel du club de Vosges Méridionales Ff reçu en date du samedi 2 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Entente VHF 1 bat Vosges Méridionales Ff 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de Vosges Méridionales Ff 1.

Frais financiers à la charge de Vosges Méridionales Ff (564407) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 63,20 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Entente VHF (518888) : 63,20 €.

Match n°53865.1 : Es Golbey 1 – Cs Godbrange Hussigny 1 du 3 mai 2026
Seniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe Excellence

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et du rapport de l'arbitre qui stipule que l'équipe visiteuse était absente au coup d'envoi.

En conséquence la commission décide :

Es Golbey 1 bat Cs Godbrange Hussigny 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe du Cs Godbrange Hussigny 1.

Frais financiers à la charge du Cs Godbrange Hussigny (503839) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 31,60 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Golbey (511315) : 31,60 €.

Frais de déplacement de l'arbitre à rembourser à l'Es Golbey (511315) : 31.22 €.

Match n°53155.1 : Fc Val De l'Orne 1 – As Lay Bouxières 1 du 2 mai 2026
U18 interdistricts – Groupe A

Forfait de l'équipe de l'As Lay Bouxières

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Lay Bouxières reçu en date du vendredi 1^{er} mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Fc Val De l'Orne 1 bat As Lay Bouxières 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'As Lay Bouxières 1.

Frais financiers à la charge du club de Lay Bouxières AS (590229) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de Val De l'Orne FC (564210) : 27,05 €.

Match n°53152.1 : As Stenay Mouzay 1 – Entente Etain / VHF 1 du 2 mai 2026
U18 interdistricts – Groupe A

Absence de FMI

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre, qui stipule que la tablette a bloqué au moment de la signature et que par conséquent une feuille de match papier a été établie.

En conséquence, la commission rappelle au club de l'AS Stenay Mouzay que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°53199.1 : Us Vandoeuvre 2 – Es Bayon Roville 1 du 2 mai 2026
U18 interdistricts – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate l'absence de l'équipe recevante ainsi que du rapport de l'arbitre qui confirme cette absence.

En conséquence la commission décide
Es Bayon Roville 1 bat Us Vandoeuvre 2 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement à l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2.

Ce forfait étant le 3^{ème} enregistré en championnat, cette équipe est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.

Frais financiers à la charge de l'Us Vandoeuvre US (518457) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 27,05 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Bayon Roville (541334) : 27.05 €.
Amende de forfait général : 54.10 €

Match n°50869.2 : Es Heillecourt 1 – Es Golbey 1 du 2 mai 2026
U17 interdistricts – Groupe B

Forfait de l'équipe de l'Es Golbey1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Es Golbey reçu en date du vendredi 1^{er} mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique

En conséquence la commission décide :
Es Heillecourt 1 bat Es Golbey 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement à l'équipe de l'Es Golbey 1.

Frais financiers à la charge du club de l'Es Golbey (511315) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 54.10 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Heillecourt (519871) : 54,10 €.

Match n°50996.2 : Us Vandoeuvre 1 – As Ludres 2 du 2 mai 2026
U16 interdistricts – Groupe B

Absence de FMI

La commission constate que la FMI n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission rappelle au club de l'Us Vandoeuvre que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°50995.2 : Fc Eloyes 1 – Nancy Haut Du Lièvre 1 du 2 mai 2026
U16 interdistricts – Groupe B

Absence de FMI

La commission constate que la FMI n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission rappelle au club du Fc Eloyes que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Phase finale du championnat seniors féminins à 8

La commission procède au tirage au sort des rencontres des ½ finales qui auront lieu le lundi 25 mai 2026 à partir de 14h sur les installations du FC Pulnoy :

- 14h00 : (Match 1) vainqueur du groupe C / Vainqueur du groupe A - durée 35 minutes
- 14h00 : (Match 2) vainqueur du groupe D / Vainqueur du groupe B - durée 35 minutes
- 14h50 : (Match 3) Perdant du Match 1 / Perdant du Match 2 (Finale pour la 3^{ème} et 4^{ème} place - durée 35 minutes)
- 15h30 : (Match 4) Gagnant du Match 1 / Gagnant du Match 2 (Finale pour la 1^{ère} et 2^{ème} place - durée 35 minutes)

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. (Une série de 3 tirs au but pour chaque équipe, en cas d'égalité après les 3 tirs au but, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives).

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Match n°53497.1 : Entente Sorcy Void Vacon 1 – Entente Centre Ornain 1 du 2 mai 2026
U18 D1

Forfait de l'équipe de l'Entente Centre Ornain 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Centre Ornain reçu en date du samedi 2 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente Sorcy Void Vacon 1 bat Entente Centre Ornain 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Centre Ornain 1.

Frais financiers à la charge du club de l'Entente Centre Ornain (581823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) : 27,05 €.

Match n°53689.1 : Us Thierville à 8 – Us Etain Buzy à 8 du 2 mai 2026
U15 D2 Groupe A

Forfait de l'équipe de l'Us Thierville à 8

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Thierville reçu en date du vendredi 1^{er} mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Etain Buzy à 8 bat Us Thierville à 8 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Us Thierville à 8.

Frais financiers à la charge du club de l'US Thierville (530013)

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de forfait tardif : 23,50 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Etain Buzy (542770) : 23,50 €.

Match n°53957.1 : Entente VHF / Etain 2 – As Stenay Mouzay 1 du 2 mai 2026
U13 D1

Forfait de l'équipe de l'As Stenay Mouzay 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Stenay Mouzay reçu en date du vendredi 1^{er} mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente VHF / Etain 2 bat As Stenay Mouzay 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'As Stenay Mouzay 1.

Frais financiers à la charge du club de l'As Stenay Mouzay (540533) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de forfait tardif : 15,80 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Entente VHF (518888) 15,80 €.

Match n°53915.2 : Bar Le Duc Fc 2 – Rc Saulx en Barrois 1 du 2 mai 2026
U13 D2 Phase Haute

Absence de FMI

La commission constate que la FMI n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, s'agissant du second manquement dans cette catégorie, la commission décide de sanctionner le club du Bar le Duc Fc de l'amende prévue au statut financier.

Frais financiers à la charge du Bar le Duc Fc (551311) :

Non utilisation de la FMI : 50 €.

Match n°53774.2 : Bar Le Duc Fc 3 – Vaucouleurs LI / FC Pagny sur Meuse du 2 mai 2026 U13 D2 Phase Basse groupe B

Absence de FMI

La commission constate que la FMI n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, s'agissant du troisième manquement dans cette catégorie, la commission décide de sanctionner le club du Bar le Duc Fc de l'amende prévue au statut financier.

Frais financiers à la charge du Bar le Duc Fc (551311) :
Non utilisation de la FMI : 50 €.

COUPES MEUSE SENIORS :

Seniors A : Finale le dimanche 14 juin 2026 : Us Thierville – Rc Saulx et Barrois

Seniors B : Finale le samedi 13 juin 2026 : Us Etain Buzy 2 – Entente Centre Ornain 2

RAPPEL CONCERNANT LE FOOTBALL ANIMATION :

La participation aux plateaux "Football Animation U7, U9 et U11 G & F" mis en place par le District Meusien de Football est **OBLIGATOIRE et PRIORITAIRE**.

Lors des dates prévues au [calendrier du Football Animation](#), la participation à des tournois ou plateaux sauvages est **INTERDITE**.

Rappel avant l'organisation de diverses manifestations dans les clubs :

- Déclaration **OBLIGATOIRE** de tous les rassemblements au District Meusien de Football pour autorisation préalable : descriptifs de l'action, catégorie, règlement, temps de jeu, nombre de joueurs, assurance ...

L'absence d'homologation de la manifestation annule la couverture de la licence Assurance de la FFF. Votre club peut être responsable pénalement.

La commission administrative et du football animation est vigilante au respect de toutes ces règles et compte sur la bonne collaboration de tous les clubs. (Toute demande exceptionnelle doit être adressée à la commission administrative).

La commission reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY